

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE  
SUR LA RUE JEAN-TALON  
ENTRE LA 6<sup>e</sup> AVENUE ET LA 9<sup>e</sup> AVENUE**

*Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)*

**ORDONNANCE N<sup>o</sup> 14-20-20**

1. Implanter une zone scolaire réduisant la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, aux abords de l'école Saint-Mathieu, entre la 6<sup>e</sup> avenue et la 9<sup>e</sup> avenue
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur ce tronçon de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**